

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	9 (1921)
<b>Heft:</b>	119
<b>Artikel:</b>	Le suffrage féminin au Grand Conseil vaudois
<b>Autor:</b>	Dutoit, Lucy
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-256668">https://doi.org/10.5169/seals-256668</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

politiques égaux pour les femmes et pour les hommes. Certainement, les femmes voteront à Athènes plus vite qu'à Berne. Il est vrai que c'est la patrie de la déesse aux yeux pers, déesse de la raison et de la sagesse...  
E. Gd.

## Le Suffrage Féminin au Grand Conseil vaudois

Les séances de notre Grand Conseil des 2 et 3 mai 1921 resteront célèbres dans nos annales, et nous n'oublierons jamais les impressions vécues ces jours-là, pendant que nos députés discutaient de nos droits et de la légitimité de nos revendications. Comme il fallait s'y attendre, une incompréhension totale de la question, ainsi que des besoins et de la situation de la femme dans notre société moderne, s'y est révélée, le mépris séculaire du sexe fort pour le sexe faible, l'ingratitudo et l'égoïsme de celui-là à l'égard de celui-ci y ont été clairement exprimés.

Malgré cela, nous sommes heureuses et reconnaissantes que ce débat ait eu lieu, un débat tel que nous le souhaitions, large, approfondi, auquel ont été consacrés l'après-midi du lundi 2 mai et la matinée du mardi 3 mai, où toutes les opinions se sont fait entendre, où se sont révélés à nous de nombreux partisans dont les paroles nobles et élevées ont été pour nous une force et un réconfort. Et il est impossible que tout ce qui a été dit en faveur de la femme, au cours de cette longue discussion, ne porte pas des fruits un jour ou l'autre.

Alors que se fondait, il y a 14 ans, notre Association vaudoise pour le Suffrage féminin, nous ne nous imaginions pas qu'en 1921 déjà notre parlement s'occupera de nous et qu'il se trouverait dans son enceinte 15 députés de tous les partis pour réclamer la place qui nous est due dans la société, et 53 pour voter pour nous. Quatre députés seulement ont eu le courage de demander que la femme vaudoise reste mineure éternellement, n'ayant que des devoirs à remplir, sans en posséder le corrélatif indispensable : les droits d'un être libre et conscient.

Ces séances ont donc posé un premier jalon sur la route qui, d'étape en étape, au travers de bien des difficultés — nous le savons, certes ! — nous conduira un jour — nous le savons tout aussi certainement — au but que nous poursuivons inlassablement.

En 1917, MM. Anton Suter et consorts avaient déposé une motion réclamant pour les femmes, dans le domaine cantonal et communal, un droit de suffrage égal à celui des hommes. La Commission qui examina cette motion renvoya celle-ci au Conseil d'Etat avec recommandation. En novembre 1920 paraissait le rapport du Conseil d'Etat sur cette question. La Commission chargée de l'étudier présenta un rapport de minorité de M. Naine, aussi féministe que la motion Suter, et un rapport de majorité proposant de donner simplement acte au Conseil d'Etat de son rapport et de sa promesse « de se prêter de tout son cœur et de toutes ses forces à l'accélération de ce progrès. »

M. L. Bonnard, avocat à Nyon, président de la Commission, ajouta au cours du débat, qu'il serait équitable de permettre au moins aux femmes de prendre part à l'élection des tribunaux de prud'hommes, et qu'une règle de droit naturel était à la base de la discussion : le droit de la femme à l'individualité, droit égal à celui de l'homme.

Les feux furent ouverts par M. Oulevay (Grandcour), qui, parlant en son nom et au nom des femmes anti-suffragistes, fit remarquer que la majorité des Vaudoises ne tenaient pas à leurs droits politiques : excellente raison, paraît-il, pour les leur

refuser. Ce côté de la question fut repris par tous les orateurs anti-féministes, et nous aimerais savoir si beaucoup de juristes et d'autres gens partagent l'opinion de M. Schopfer, avocat, que « la question de justice ne se pose pas ici puisqu'une infime minorité de femmes seulement demande le droit de suffrage. » On irait loin avec une pareille argumentation ! La révision du procès Dreyfus a dû être une énigme pour M. Schopfer et une injustice à ses yeux, puisqu'elle n'était réclamée, — au nom de la justice — que par une infime minorité de Français.

Par contre, nous trouvons fort intéressante la façon dont M. Naine réduit à néant cette objection. D'un côté, dit-il, on craint que le suffrage féminin n'entraîne un bouleversement social des plus dangereux, et de l'autre on invoque, pour refuser le droit de suffrage aux femmes, le fait que toutes ne le désirent pas. L'innovation sera bien moins grosse de conséquences, pense-t-il, si, au début, seules quelques femmes se servent de leurs droits : elles ménageront ainsi une lente transition et le nouvel ordre de choses s'instaurera sans heurt ni secousses. M. Guillard (Bex), qui se plaçait, lui, sur le terrain de l'équité, répondit spirituellement à cette objection en disant que l'on ouvre la porte de la prison sans consulter le détenu.

Il va sans dire que nous entendîmes répéter toute la kyrielle des vieux clichés trop connus pour que nous nous y arrêtions et qui font sourire tout homme sérieux : ruine de la société, relâchement des liens familiaux (MM. Rigatti et Naine croient au contraire que le suffrage féminin affermira la famille), foyers abandonnés, perte de la grâce féminine au milieu des horreurs de la politique, avènement du bolchévisme, etc., etc.

Nous nous en voudrions pourtant de ne pas relever quelques-unes des déclarations de nos anti-féministes.

Dr M. de Félice, avocat, très « ancien régime » : il n'est pas une loi dont les femmes aient à se plaindre ; — l'intérêt de la race et du pays prime tout, et le principe posé par le Christ et St-Paul est conforme à la loi de l'humanité et à la loi de la division du travail ; — un fils élevé sur les genoux d'une mère chrétienne ne peut admettre ce germe de désagrégation sociale ; — les femmes ont une tâche assez lourde avec les devoirs qui leur incombent et il ne serait pas équitable de les charger du poids de leurs droits (quelle touchante sollicitude!) ; — en fait de progrès démocratiques, notre canton ne peut plus rien accomplir ; chez nous la démocratie s'est haussée à un degré de puissance absolue et incontestée, en allant plus loin, nous courrions le danger de sombrer pour avoir poussé à l'absurde les conséquences d'un principe, et il nous arriverait même aventure qu'à certaine grenouille de la fable ; — enfin, le droit de vote est chez nous la propriété de tous les milieux sociaux, de toutes les classes de la population, nul n'en est privé, sauf les pensionnaires de la maison d'aliénés et du pénitencier. Ici nous nous arrêtons une seconde pour demander à M. de Félice un renseignement que, dans la chaleur de son discours, il a omis de nous donner et que nous lui serions reconnaissantes de nous fournir : dans lequel de ces deux établissements d'Etat la femme vaudoise reçoit-elle le vivre et le couvert ?

Quant à M. Vallotton-Warnery, avocat à Morges, parlant des nombreux pays à S. F., il forme des vœux en faveur de la politique des femmes court-vêtues de la Patagonie et des îles de l'Océan pacifique (?) .

Evoquons encore le tableau pittoresque brossé par M. Schopfer qui, songeant avec angoisse au temps où la femme député sera appelée à siéger aux séances du Grand Conseil, voit déjà, dans sa fertile imagination, toutes les routes du canton sillonnées des caravanes de véhicules emmenant loin du toit

familial femmes et enfants, toute une nouvelle migration des peuples, renouvelée des anciens. Puis il nous décrit avec enthousiasme les conditions actuelles, et l'accueil reposant réservé par sa «chaste épouse» à l'homme politique au retour d'orageuses et épuisantes séances électorales.

Mais tâchons d'oublier ces raisonnements grotesques et présentons sans tarder l'expression de notre profonde reconnaissance à tous les députés qui sont intervenus pour nous avec tant de générosité et d'éloquence, et avec une argumentation serrée, rendant hommage aux qualités de la femme, parlant d'elle avec sérieux, dignité et respect, et comprenant tout ce que la collectivité aurait à gagner en faisant appel à ses compétences et à sa collaboration. Nous voudrions que toutes les femmes de notre pays aient eu le privilège de les entendre, et nous aimeraisons transcrire en entier leurs discours si bienfaisans et encourageants.

M. Eug. Couvreu, syndic de Vevey, a étudié la question à fond, aussi apporte-t-il des faits et des renseignements précis. Il lui paraît impossible que l'on retarde encore ce progrès démocratique qui n'ébranlera aucunement nos institutions, les femmes possédant toutes les aptitudes nécessaires pour participer aux affaires. Il voit dans le S. F un stimulant pour ranimer l'intérêt du corps électoral souvent si apathique et indifférent. Il a assez de confiance dans le bon sens de la femme vaudoise pour croire qu'elle saura user de ces nouveaux droits avec discernement et dans un esprit patriotique.

Pour M. Ch. Secretan, avocat, l'homme et la femme sont deux valeurs égales qui doivent se compléter. La femme ne doit plus rester dans la position inférieure qu'est la sienne aujourd'hui : il n'est pas juste dans une démocratie que la moitié de la population reçoive, toutes faites par l'autre moitié, les lois qui la régissent et les hommes n'ont pas le droit de refuser le S. F. La question n'est pas de savoir si la majorité des femmes en veut, mais de savoir si l'on a le droit de refuser le suffrage à une minorité qui le demande. La question est posée, le S. F. a l'avenir pour lui.

M. Borloz (Aigle) rappelle le beau rôle que la femme joue au foyer et qu'elle jouerait par conséquent dans la vie politique ; aussi n'a-t-il aucune crainte que la citoyenne amène l'abomination de la désolation.

M. Daulte parle des expériences concluantes faites dans le domaine ecclésiastique et scolaire, et dans la Croix-Bleue.

M. A. Freymond, municipal à Lausanne, se plaçant à un point de vue de conservation sociale, demande l'utilisation de toutes les forces disponibles, y compris celles des femmes.

M. Poyet, (Morges) s'étonne que la majorité du Grand Conseil oublie les grandes services rendus pendant la guerre par les femmes, en particulier par les paysannes qui ont dirigé de main de maître les trains de campagne privés de leur chef et dont la vaillance avait été si bien reconnue à ce moment-là.

M. Maxime Reymond, rédacteur à la «Feuille d'avis» de Lausanne, fait surtout remarquer que la majorité des femmes vivant hors mariage, doivent pouvoir défendre elles-mêmes leurs intérêts et que beaucoup de citadines ayant les mêmes besoins économiques, sociaux et intellectuels que les hommes, désirent s'intéresser avec eux à la chose publique.

M. le Dr Jeanneret-Minkine, contrairement à M. de Felice, connaît, lui, bien qu'il ne soit pas juriste, des lois et des articles de règlement qui, s'ils n'oppriment pas vraiment les femmes, sont cependant injustes envers elles, et il rapporte une conversation qu'il a eue naguère avec un agent de police: — *L'agent*: «Quand nous voyons une femme racoler un homme, on l'en-

ferme. — *D<sup>r</sup> J.-M.*: Et quand c'est un homme qui racole une femme? — *L'Agent*: Alors on le laisse, ce n'est pas dans le règlement. » — Reprenant l'argument de la division du travail des antiféministes, il montre que c'est celui dont se sont toujours servies les minorités pour contester les droits des majorités. Les chevaliers bardés de fer, ancêtres de M. de Felice, refusèrent jadis le droit de vote aux paysans au nom de ce même principe. Il y a en tout homme l'ange et la bête. L'être idéaliste, supérieur, intelligent, celui qui sent, qui réfléchit, ne peut être que pour la justice et pour le suffrage féminin; l'autre, l'être instinctif, égoïste, est comme le mâle dans l'histoire naturelle, il veut commander parce qu'il se sent fort.

M. Rigatti, rédacteur à la *Gazette de Lausanne*, considère le suffrage féminin comme une aspiration moderne qui répond à un besoin généralement répandu. Sans aucun doute il triomphera un jour, car il est inadmissible que la démocratie suisse n'introduise pas ce progrès social réalisé maintenant déjà dans bien des monarchies. Cette anomalie chez un peuple qui a été l'un des premiers à expérimenter la démocratie s'est encore accentuée depuis la création de la S. d. N., dont toutes les fonctions sont accessibles aux femmes.

M. Kuës (Montreux) tient la femme en haute estime et lui rend un superbe témoignage. Il a une entière confiance en elle et appelle de tous ses vœux le moment où elle participera à l'administration du pays, pour le plus grand bien de celui-ci. Selon lui le suffrage féminin a cause gagnée : le char de la vérité est en marche, même avec M. de Félice à la mécanique et M. Schopfer au timon. «Et le bon sens au sabot», réplique M. Schopfer!

Les deux points qui nous ont le plus frappées dans cette joute oratoire, se sont les conceptions si différentes les unes des autres que se font nos hommes politiques de la démocratie, et la contradiction, chez nos adversaires, entre leur soi-disant admiration de la femme et la façon méprisante dont ils refusent son concours, la croyant incapable de remplir consciencieusement de nouveaux devoirs.

Au cours du débat, M. Borloz avait proposé que l'on donnât aux communes le droit de conférer, par voie d'option locale, le suffrage aux femmes en matière communale, proposition modifiée ensuite par M. Freymond en ce sens que le suffrage féminin ne serait décidé dans les communes que si la moitié au moins des femmes le demandait. M. Schopfer proposa de donner simplement acte au Conseil d'Etat de son rapport.

A une grande majorité, cela va sans dire, le Grand Conseil adopta la proposition Schopfer qui, à l'appel nominal, réunit 140 voix, tandis que 53 soutenaient la proposition Borloz-Freymond. 42 députés n'ont pas répondu; 5 absents ont avisé le président qu'ils auraient voté pour la proposition Schopfer et un contre.

En réclamant cet appel nominal, M. Lucien Mercier, l'un de nos partisans, nous a rendu un grand service, car nous savons ainsi sur quels députés nous pouvons compter, et pour nos campagnes à venir ce renseignement sera précieux. Car, ce premier cap doublé, nous reprenons notre course avec un nouveau courage et une nouvelle énergie. Il est vrai que ce qui, depuis bientôt 4 ans, formait l'axe de notre activité — la motion de M. Suter — a disparu, et ce n'est pas sans mélancolie que nous renonçons à l'espoir chimérique de la voir aboutir. Un nouveau but concret remplacera celui-là, mais avant de l'avoir trouvé, adressons une fois encore au généreux champion de nos droits qu'est M. Suter, notre reconnaissance de ce qu'il a fait pour nous. C'est grâce à lui que le suffrage féminin a préoccupé nos autorités législative et exécutive pendant quatre ans; grâce à

lui que pour la première fois les droits de la femme ont fait l'objet d'une étude par notre parlement qui sera appelé à y revenir. La *Revue* écrivait au lendemain de ce vote : « Ce que femme veut, Dieu le veut. Le jour où les femmes vaudoises dans leur ensemble voudront le suffrage politique, elles l'obtiendront très probablement. » Donc à l'œuvre, courage et confiance!

LUCY DUTOIT.

## Aux amis du „Mouvement Féministe“

**Nous avons gagné cette quinzaine**

**4 nouveaux abonnés**

**ce qui réduit notre déficit sur l'année dernière à**

**37 abonnés**

**Pour récupérer notre chiffre d'abonnés de 1920, pouvons-nous compter, comme durant la quinzaine écoulée, sur le concours de nos amis ? Merci d'avance.**

**LE „MOUVEMENT FÉMINISTE“**

Mme G. (Vaud), don .....	»	5 —
Mme D. (Belgique), 1 abonnement .....	»	6 50
Mme G. (Genève), 1 abonnement .....	»	5 —
M. N. (Genève), don .....	»	5 —
Mme B. (Lausanne), 1 abonnement .....	»	5 —
Mme C. (Vaud), 1 abonnement .....	»	5 —
Par M <sup>me</sup> M. (Berne), vente de volumes Bridel .....	»	21 —
Total: Fr. 52 50		
Listes précédentes .....	»	196 45
		Fr. 248 95

Merci à tous et à toutes.

## De-ci, De-là...

Nous recommandons très chaudement à ceux de nos lecteurs habitant Genève qui n'en auraient pas été encore informés le très beau concert qu'organise au bénéfice de son fonds de campagne le Comité de l'Initiative pour le suffrage féminin. Son budget ayant été évalué à la petite somme de 10.000 fr., il compte sur tous les amis de la cause comme sur tous les admirateurs nombreux de Mme Jaques-Dalcroze pour accourir en foule le 12 mai, à la Salle de la Réformation. M. Jaques-Dalcroze lui-même et M. L. Klein, violoniste, prêteront également leur concours à cette manifestation artistico-suffragiste, à laquelle on ne peut assez remercier Mme Jaques-Dalcroze d'avoir bien voulu s'associer.

\* \* \*

La VII<sup>e</sup> Conférence internationale des Amies de la Jeune Fille se tiendra à Neuchâtel du 24 au 26 mai. Parmi les sujets à l'ordre du jour, citons en plus des affaires administratives et des réunions religieuses, les Assurances féminines, les Foyers et Clubs de Jeunes Filles, les Bureaux de placement, l'Emigration, l'Unification de la législation contre la traite de blanches, etc., etc. Plusieurs des séances sont publiques, ainsi qu'un concert d'orgue organisé à cette occasion à la Collégiale. Pour tout renseignement, s'adresser au Bureau Central, 10, rue de la Treille, Neuchâtel.

\* \* \*

La Ligue pour la Paix et la Liberté avait organisé à Genève, le 18 avril dernier, une conférence sur l'Irlande par une conseillère municipale de Marylebone (Londres), Mrs. Crawford. Revenue récemment d'Irlande, la conférencière a vivement intéressé son auditoire par ses récits et ses appréciations, prouvant par là encore une fois que les femmes sont parfaitement capables de parler politique!

\* \* \*

La Semaine littéraire du 7 mai a publié un spirituel article de M. Ernest Muret, professeur à l'Université de Genève: *Au pays des Amazones*. Le procès des adversaires du suffrage féminin y est conduit avec une ironie exquise. Lecture à recommander tout spécialement aux députés vaudois opposés au vote des femmes!

\* \* \*

Nous avons le plaisir de signaler à nos lecteurs un nouveau journal, *les Métiers féminins (das Frauengewerbe)*, organe officiel et obligatoire de l'Association professionnelle suisse des Femmes. Fondée à Aarau en 1920, cette Association compte déjà des Sections dans les principales villes de la Suisse allemande, groupant et organisant les femmes des professions du vêtement.

Nous souhaitons la bienvenue à ce nouveau frère, dont le pro-

gramme d'instruction générale ou spécialement féministe, d'éveil à l'idée de l'organisation, ne peut qu'être utile à la cause que nous servons. (Abonnement annuel 8 fr., réduit pour les membres de l'Association. Rédaction et administration: Zurich, Gothardstrasse, 66.)

\* \* \*

Certains de nos lecteurs connaissaient certainement *The Quarterly*, l'excellent organe de l'Union chrétienne internationale de jeunes filles (Y.W.C.A.), dont l'œuvre sociale et morale s'est si magnifiquement et intelligemment exercée pendant la guerre auprès des femmes et des jeunes filles en service auxiliaire dans les armées. Faute de fonds, *The Quarterly* a malheureusement dû renoncer à paraître sous sa première forme, mais à la suite d'une entente survenue avec *Jus Suffragii*, l'organe officiel de l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes, quatre pages de chaque numéro de ce dernier seront dorénavant réservées à l'Y.W.C.A., sous l'unique responsabilité de celle-ci.

Nous tenons à saluer ici cette initiative et cette entente. En effet, les abonnés à chacun des deux journaux ne peuvent que gagner à être, d'un seul coup, mis au courant du mouvement représenté par l'autre. Et cette concentration de forces, de peines et d'argent nous paraît infiniment supérieur à l'éparpillement par trop individualiste dont nous souffrons parfois.

## Les Femmes et la Chose publique

### Chronique parlementaire fédérale

La session du mois d'avril n'a duré que deux semaines, mais a fourni tout de même une avance considérable dans le travail accumulé.

Membre de la Société des Nations, notre Législative suisse était appelée à ratifier les protocoles de Genève concernant la Cour internationale de justice. Si cette institution ne rend pas encore l'arbitrage obligatoire, c'est pourtant un premier pas vers une solution pacifique, basée sur le droit, des différends internationaux, ce dont nous sommes sincèrement heureux. Cet accord, il est vrai, n'a été ratifié que par des petits Etats et des neutres. Espérons que les grandes puissances ne tarderont pas à l'accepter aussi.

La seconde question internationale présentée au Conseil National a été la ratification des six Conventions et des six Recommandations de la Conférence internationale du Travail à Washington, de 1919. Malheureusement, cette conférence a été préparée si peu à l'avance que nos délégués ont dû s'embarquer pour Washington sans être munis d'instructions précises, ce qui les a empêchés de faire valoir notre point de vue au moment de la discussion. Plusieurs des projets auraient nécessité une adaptation de la législation suisse et ces nouvelles lois fédérales auraient été, à leur tour, sujettes au référendum et au rejet par le peuple. Le message du Conseil Fédéral engageait donc les Chambres à ne pas promettre ce qu'elles ne seront pas sûres de pouvoir exécuter, et cet avertissement a été suivi à la lettre. Il n'y a que les femmes qu'on peut protéger, malgré elles, sans aucun risque! Aussi une loi fédérale interdisant le travail de nuit des femmes et des adolescents dans les arts et métiers a été votée séance tenante pour permettre l'adoption de la Convention N° 6.

Des articles précédents du *Mouvement Féministe* ayant étudié cette question à fond, nous nous bornerons à dire que, d'un commun accord, le projet de subvention aux femmes avant et après leurs couches, a été rejeté malgré les protestations énergiques des socialistes, en particulier du vénérable député Greulich.

Mais la discussion à propos de Washington n'est devenue réellement ardente que lorsqu'il s'est agi d'introduire un système extrêmement rigide de semaine de 48 heures de travail, non seulement dans l'industrie, mais encore dans les arts et métiers, le commerce et les moyens de transport. Si nous ne